

Procès verbal du Conseil municipal 19 Octobre 2018

Présents :

Mmes Yvette BRENET, Maryline BERTRAND, Chantal ZULUETA

MM. François DAVID, Florian FAUCHER, Jean-François LHERMITTE, Hubert PAILLAT,
Guillaume SIMON-BOUHET, Romain THIESSE

Absents excusés : Francis GLORIE, Mathieu AUBURTIN

Le PV du Conseil du 14 Septembre 2018 est approuvé.
Florian FAUCHER est désigné comme secrétaire de mairie

29/18 Echange de parcelles avec le SMEG

En 2011, la commune de St Germier avait cédé au Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine une parcelle de 2 706 m² indicée ZN 103 pour y permettre la réalisation de la station d'épuration.

Toutefois, dans le courant de l'année 2017, il est apparu à tous que cet emplacement n'était judicieux, ni pour le SMEG, ni pour la commune de St Germier, une autre solution ayant été proposée par la commune dans le cadre du schéma directeur du parc de l'étang.

Pour le SMEG, l'emplacement initial s'avérait globalement plus coûteux tant en investissement qu'en exploitation (nécessité d'une pompe de relevage)

Pour la commune, l'implantation qu'elle proposait évitait de couper en deux la parcelle située à l'ouest du parc, et surtout permettait d'amener dans le parc l'assainissement, l'eau potable et l'électricité à moindre coût.

En conséquence, le SMEG a choisi l'implantation proposée par la commune pour une surface de 1160 m², bornée par un géomètre et indicée ZN 111.

Il convient par conséquent de régulariser au plan foncier l'échange entre ces deux terrains, pour le prix symbolique d'un euro.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelée à autoriser :

- la cession de la parcelle ZN 111 au SMEG pour un montant de 1 Euro, la commune étant représentée pour cette vente par Madame Maryline BERTRAND, 1[°] Adjointe
- l'achat par la commune de la parcelle ZN 103 au SMEG pour un montant de 1 Euro, la commune étant représentée pour cette acquisition par Madame Maryline BERTRAND, 1[°] Adjointe

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

30/18 Approbation du rapport de la CLECT de la CCPG pour 2018

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT, notamment suite à sa réunion du 17 Septembre 2018, des principes défendus et notamment la décision de répartir le coût de la compétence planification à raison de 80 % par rapport à la population et 20% par rapport à la superficie de la commune, sachant que la commune de St Germier devrait ainsi bénéficier en 2018 d'une attribution compensatrice de 41 609.53 € pour les années 2018 et 2019, le Conseil Municipal est appelé à approuver ce rapport..

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

31/18 Amortissement ; fixation de la durée

Le receveur municipal nous demande de préciser la durée d'amortissement de certains biens le nécessitant, afin de pouvoir passer les écritures comptables indispensables, écritures d'ordre budgétaire, sans incidence sur le résultat de l'exercice.

Chapitre 040 compte 280412 (voirie communale rétrocédée par la CCPG en 2014) durée d'amortissement choisie **15 ans** (soit 456,10€/an)

Chapitre 040 compte 1391 (aménagement des berges de l'île, dotation parlementaire Delphine Batho) durée d'amortissement **1 an** (1000€)

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

32/18 Affectation résultat 2017

Le receveur municipal nous suggère de modifier notre précédente délibération relative à l'affectation du résultat 2017 (résultat qui est bien arrêté à 92 742.01€), afin de prendre en compte notamment les dispositions découlant de la délibération 31/18

La délibération 28/18 approuvée le 14 Septembre 2018 est ainsi rapportée et Monsieur le Maire au Conseil Municipal propose les 2 décisions modificatives suivantes ;

Décision modificative n°1 Section de fonctionnement

Recettes

002 excédent de fonctionnement	92 742.01€
Chapitre 042 compte 777	1 000,0€

Total	93 742.01€
-------	------------

Dépenses

Chapitre 67 compte 673	5 000, 00€
Chapitre 042 compte 6811	456.10€
Chapitre 022 dépenses imprévues	10945,00€
Chapitre 023	543.90 €
Chapitre 011 61551	71797.01 €
Chapitre 012 64 Frais de personnel	5 000,00€

Total	93 742.01 €
-------	-------------

Décision modificative n°2 Section d'investissement

Recettes

Compte 1068	50 883.62€
Compte 1068	- 54 506.50 €
Compte 13 (subventions passées par erreur au 1068)	54 506.50 €
Chapitre 040 compte 280412	456.10 €
Chapitre 021	543.90 €

Total	51 883.62 €
-------	-------------

Dépenses

001 Déficit	50 883.62 €
Chapitre 040 compte 1391	1 000,00 €

Total	51 883.62 €
-------	-------------

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

33/18 Bilan d'activités de la CCPG 2017

Le Conseil Municipal a pris connaissance du bilan d'activité communautaire 2017. Il en prend acte.

Il regrette toutefois :

- que la CCPG n'ait trouvé comme solution pour réduire le coût des activités scolaires que de supprimer ½ poste d'ATSEM dans les écoles maternelles de Vasles et de Ménigoute, pénalisant ainsi les enfants de nos villages
- que la CCPG ne s'appuie pas prioritairement pour assumer ses activités sur les communes qui sont en fait les collectivités de référence pour les citoyens.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

34/18 Classement dans le domaine Public chemin Autoroute Aujardiere

Le concessionnaire de l'Autoroute A 10 vient de nous demander de classer dans le domaine public un chemin qui mène à la station service de Pamproux, parcelle référencée ZI 32 d'une superficie de 5036 m² et d'une longueur de 455 mètres.

Ce chemin :

- n'a pas encore été classé dans le domaine public communal

- n'a pas été intégré à la longueur de la voirie communale

En fait, il répond aujourd'hui totalement à cette définition dans la mesure où il est directement affecté à l'usage direct du public.

En conséquence, le Conseil :

- décide de classer la parcelle ZI 32 dans le domaine public communal
- décide de porter la longueur de la voirie communale arrêtée à 26 189 mètres par notre délibération 38/17 du 1^{er} Décembre 2017 à **26 644 mètres**, longueur de voirie qui servira de base au calcul de la dotation globale de fonctionnement 2019.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

35/18 Marché BRUNET Végétalisation ruisseau de l'étang

Par délibération 5/18 du 23/2/2018, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de végétalisation du ruisseau Ouest de l'étang à l'entreprise Brunet.

A l'occasion de la mise au point du marché, le ruisseau a été effectivement mesuré sur sa partie aménageable, soit 103 mètres.

En conséquence, le montant du marché a été fixé définitivement à 5 598.91 € HT.

M. le Maire est autorisé à signer ce marché.

Cette délibération est approuvée par 8 voix pour et une abstention (Guillaume SIMON-BOUHET)

Questions diverses et débats

Echange de parcelles avec le SMEG : JF LHERMITTE a rappelé que la parcelle que la commune va racheter 1 Euro avait été cédée il y a une dizaine d'années par la commune au SMEG pour un montant de 2706 €... Romain THIESSE précise que le captage de la source et le rétablissement de l'alimentation en eau du lavoir a généré pour le SMEG un surcoût de l'ordre de 30 000 €.

M. LHERMITTE exprime sa satisfaction sur le travail réalisé par le SMEG. S'il a effectivement énormément tardé à engager des travaux promis en 2002, ces derniers se sont déroulés de la manière la plus satisfaisante possible.

Amortissement ; fixation de la durée et affectation du résultat 2017 : Ces délibérations, en partie rectificatives, nous sont demandées par le receveur municipal. Elles n'ont qu'une incidence budgétaire et ne modifient en rien les prévisions de recettes et de dépenses de la commune. En effet, parallèlement à la comptabilité en dépenses et recettes de la commune, le comptable public tient une comptabilité de l'actif et du passif de la commune. Il a besoin de ces écritures d'amortissement pour évaluer l'actif de la commune. Cet actif se monte aux alentours de 2,4 Millions d'Euros. Mais ce chiffre qui comprend la valorisation de la voirie, de l'église, de la mairie, du parc de l'étang etc, n'a que peu d'intérêt, puisque le domaine public ne peut pas être vendu.

Bilan d'activités de la CCPG 2017 ; les réserves exprimées sur ce bilan viennent également de l'augmentation considérable des dépenses scolaires depuis que la CCPG a repris aux communes cette compétence, augmentation de l'ordre de 30%, sans que les enfants ou les parents ne distinguent une réelle amélioration des conditions de travail. Maryline BERTRAND a signalé que toutefois l'introduction de la CVQ constituait une petite amélioration, sans que cela ne justifie, ni la suppression des postes en maternelle, ni l'augmentation du budget des écoles)

Végétalisation ruisseau de l'étang : G. SIMON-BOUHET a justifié son abstention par sa position constante due, de son point de vue, à un niveau trop élevé des dépenses communales.

Parc Eolien de Pamproux, Entretien avec Mme le Maire de Pamproux ; Maryline BERTRAND a rappelé que ce rendez vous avait pour but de faire le point sur le projet de parc éolien de Pamproux et de connaître la position de cette commune. En effet, si cette commune se déclare défavorable au projet, il est certain que l'autorisation d'exploiter ne sera pas signée par le Préfet. En fait, la commune de Pamproux est aujourd'hui favorable au projet dans la mesure où il apporte des recettes fiscales à la communauté de communes du haut Val de Sèvre. Ceci permet à la commune de Pamproux d'être en position de force pour obtenir plus d'investissements de la part de la CC.

Il apparaît toutefois que la commune n'est absolument pas tenue informée de l'avancement du projet par Sameole. Nous avons convenu de nous tenir mutuellement informés. Rappelons qu'à l'heure actuelle, Sameole a bien déposé un dossier début Août, dossier considéré comme incomplet par la Préfecture et donc non instruit.

Il paraît par ailleurs très probable que la perspective des élections municipales de mars 2020 va pousser le préfet à différer l'enquête publique à l'automne 2020.

Par ailleurs, lors d'un entretien du Maire avec Martina DABO, Directrice générale de BKW propriétaire du parc éolien, cette dernière a montré sa grande satisfaction de la gestion de ce parc éolien, et notamment de la mortalité aviaire et des chiroptères qui est nulle. Les résultats des tests acoustiques sont également excellents. Elle nous a appris que Sameole venait d'être vendu à Engie (ex Suez), le personnel étant repris, information assez importante dans la mesure où elle signifie que le parc, s'il est autorisé et si Engie y confirme son intérêt sera exploité par Engie. Nous avons transmis cette information à la commune de Pamproux qui l'ignorait.

Aménagement paysager du parc de l'étang ; le platelage de la source a été réalisé par l'entreprise Fabric du Châtaignier (à hauteur de 1200 € HT). Pour ce qui est du programme de plantation, des discussions sont en cours avec Prom haies afin de bénéficier du programme passé entre Prom haies et la région Nouvelle Aquitaine. L'idée serait de faire prendre en charge ce programme de plantation par la région à hauteur d'environ 20 000 € (subvention à 70%). Nous demanderions alors au département de transférer sur la restauration du four à pain la subvention demandée pour les aménagements paysagers du parc de l'étang. En effet, la subvention demandée à l'Etat pour le four à pain a été refusée et il nous faut trouver une autre solution. Ceci étant, il nous faut aussi trouver une entreprise pour assurer cette tâche. Celle qui avait été retenue en février dernier a fait faillite et les spécialistes sont tous surchargés et promettent une intervention au mieux fin 2019....Toutefois, un contact très récent avec le département laisse entendre que la subvention du département pourrait être accordée au titre du contrat d'attractivité et non du solde Cap 79.

Assurances ; Une révision des contrats d'assurances a été faite avec la SMACL. Cela devrait permettre d'ici 2019 une économie de l'ordre de 300 € (1881 € contre 2187€ actuellement), la valeur réelle des biens communaux ayant été prise en compte tout comme les nouveaux éléments du patrimoine communal (préau et wc de l'étang, four à pain, etc.)

Raccordement des bâtiments communaux à l'assainissement collectif: sera assuré normalement à la fin du mois d'Octobre pour les bâtiments communaux (salle des fêtes, mairie, et les 2 logements locatifs)

Réfection mur de l'église : prévue pour décembre 2018.

Abribus scolaire place de l'église : a été protégé des intempéries par des panneaux en plexi, suite aux demandes reçues lors de la tournée des popotes de mai dernier.

DUP Place du village : une réunion de travail est prévue le samedi 24 Novembre pour débattre des propositions chiffrées de Franck BUFFETEAU. Cette proposition semble basée sur un traitement du sol différent, la végétalisation des rives de la place et le maintien d'un filet d'eau coulant au sol. Il convient de rappeler que le Conseil Municipal sera appelé à demander au préfet la déclaration d'utilité publique pour obtenir l'expropriation des terrains et bâtiments et à approuver l'avant projet. Mais cette approbation d'avant projet sera en partie symbolique, cet avant projet pouvant être forcément remis en cause par la suite, soit pour des raisons budgétaires, soit pour des raisons paysagères, toutes les décisions en la matière revenant très probablement à la prochaine équipe municipale. Pour ce qui est des acquisitions foncières inévitables, le Conseil a demandé au Maire de maintenir ses propositions initiales.

Columbarium : Romain THIESSE a présenté une proposition d'aménagement qui lui a été faite par une société mosellane qui comprend un jardin du souvenir (jardin, fosse de 30 litres, stèle) et des urnes (soit groupées par 4, ou 2 ou individuelles) avec les coûts approximatifs de 1300 € pour le jardin et 3000 € pour un ensemble de stèle, le prix de revente à l'usager étant de l'ordre de 500 €.

De nombreuses communes se sont déjà dotées d'un columbarium, même s'il ne s'agit pas d'une exigence légale pour les petites communes. Toutefois la crémation constitue une demande croissante à laquelle il faudra bien un jour répondre. L'on convient donc de poursuivre la réflexion, en interrogeant des entreprises locales, en simplifiant la conception du jardin du souvenir et en choisissant une solution évolutive quant à l'achat des urnes.

Taxe d'habitation : les avis à payer vont bientôt arriver dans nos boîtes aux lettres. JF LHERMITTE rappelle qu'initialement, il avait été envisagé de baisser cette taxe d'habitation dans la mesure où le parc éolien va apporter des recettes conséquentes au budget communal, alors même que le parc éolien constitue, sur certains aspects mineurs, une certaine nuisance. Mais cette idée a du être abandonnée du fait de la décision gouvernementale de supprimer et compenser à terme cet impôt, et ce pour deux raisons :

- en 2018, la baisse du taux communal de la taxe d'habitation (de l'ordre de 10%) n'aurait pas été perçue, noyée par le dégrèvement de 30% accordé par l'Etat
- à terme, l'Etat s'étant engagé à compenser à 100% cette suppression de la taxe d'habitation, la baisse du taux communal n'aurait pas bénéficié aux habitants (dégrévés de toute façon), mais à l'Etat dont la compensation aurait été diminuée.

D'ailleurs, si certaines communes ont brutalement augmenté leur taux de taxe d'habitation, c'est en fait uniquement dans l'espoir de voir à terme la compensation de l'Etat augmenter, les contribuables étant eux dégrévés.....